

« Comment  
investir  
en Bourse ?

# Comment investir sur **Euronext Paris ?**



**Avril 2011**

BANQUE POPULAIRE  
RIVES DE PARIS



# Comment investir sur **Euronext Paris ?**

## SOMMAIRE

<b>I. NYSE Euronext : le marché le plus liquide au monde</b>	<b>p.4</b>
1. Une plateforme unique de négociation	p.4
2. Les principaux indices de NYSE Euronext	p.5
<b>II. NYSE Euronext Paris</b>	<b>p.7</b>
1. Les intervenants	p.7
2. Les compartiments de marchés	p.9
3. Les principaux indices	p.11
4. Passer un ordre de bourse sur NYSE Euronext Paris	p.13
5. Les évolutions suite à la fusion avec Deutsche Börse AG	p.15
<b>III. Les principaux produits financiers actions</b>	<b>p.15</b>
1. Les actions	p.15
2. Les obligations	p.15
3. Les bons de souscription d'actions et les droits de souscription	p.16
4. Les ETF/trackers	p.16
5. Les warrants et les certificats	p.17
<b>IV. Comment gérer son portefeuille d'actions</b>	<b>p.18</b>
1. S'informer	p.18
2. Analyser	p.19
3. Prend en compte la fiscalité	p.20
<b>Lexique</b>	<b>p.20</b>
<b>Le carnet d'adresses de l'investisseur</b>	<b>p.24</b>

### Qu'est-ce que la bourse ?

La Bourse est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux entreprises privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements en faisant appel aux épargnants.

Tout placement en bourse comporte des risques. Chacun doit donc analyser ses besoins, la durée de ses placements, et évaluer le degré de risques qu'il est prêt à courir dans ses investissements boursiers. Une bonne connaissance du fonctionnement des marchés boursiers et des produits qui y sont cotés est également indispensable. En France, les marchés boursiers sont organisés par NYSE Euronext.

### I. NYSE Euronext : le marché le plus liquide au monde

NYSE Euronext est une entreprise cotée sur ses propres marchés à New York et à Paris depuis avril 2007.

Une large gamme de produits et services financiers est proposée en Europe et aux Etats-Unis. L'investisseur peut investir en actions, contrats à terme, options, fonds indiciels cotés (ETF), warrants et certificats, obligations. Des données de marché et des solutions technologiques lui sont également fournies.

NYSE Euronext rassemble six marchés au comptant dans cinq pays (France, Pays-Bas, Belgique, Portugal et Etats-Unis) et six marchés dérivés (en ajoutant le marché londonien).

Avec un total de plus de 8 000 valeurs cotées, les échanges sur les marchés au comptant de NYSE Euronext représentent près de 40 % des volumes mondiaux, ce qui en fait le groupe boursier le plus liquide au monde.

En 2009, le carnet d'ordres européen central de

NYSE Euronext enregistrait quotidiennement un volume d'échanges moyen de 5,9 milliards d'euros, pour une capitalisation boursière totale de 2 000 milliards d'euros (fin 2009, en prenant uniquement en compte les cotations principales).

NYSE Euronext gère également les marchés de produits dérivés, NYSE US, le marché américain des produits dérivés et NYSE Liffe, le premier marché dérivés en Europe et le deuxième marché dérivés mondial en valeur des échanges.

Une nouvelle étape du développement de NYSE Euronext a été annoncée avec la conclusion le 15 février 2011 d'un accord de rapprochement entre ses activités et celles de Deutsche Börse AG. Cette fusion entraînera la naissance d'un leader mondial dans les produits dérivés et la gestion des risques, qui assurera la négociation quotidienne de plus de 19 millions de contrats à terme.

Elle créera également la première place au monde de levée de capitaux.

A l'issue de cette opération, et après dilution totale, les actionnaires de Deutsche Börse détiendront 60 % du nouvel ensemble ; les actionnaires de NYSE Euronext en détiendront 40 %.

#### 1. Une plateforme unique de négociation

En 2004 l'achèvement d'un programme de migration de quatre ans a résulté en des plateformes technologiques harmonisées pour la négociation au comptant (NSC) et pour la négociation de produits dérivés (Liffe Connect). De ce fait, chaque participant de marché possède aujourd'hui un point d'accès unique pour négocier. Les règles de transactions sont homogènes, avec une feuille de marché unique (ce qui permet d'éviter les différences de prix pour une même valeur d'une place à une autre), un seul sys-

tème de compensation (Clearing 21) et un mode unique de règlement livraison.

Depuis 2008, le déploiement d'une plateforme universelle de négociation («universal trading platform», UTP), sur laquelle sont aujourd'hui échangés tous les produits au comptant des marchés européens, a procuré aux intermédiaires financiers et aux émetteurs, de nouveaux bénéfices en termes de rapidité d'exécution et de sécurité des transactions.

A terme, tous les produits au comptant et dérivés cotés sur les marchés de NYSE Euronext en Europe et aux Etats-Unis y seront négociés.

Enfin, NYSE Euronext a lancé, en mars 2009 NYSE Arca Europe, son système multilatéral de négociation («multilateral trading facility», MTF) dédié aux grandes valeurs européennes. En complétant l'offre de négociation de blocs sur 1 milliard de valeurs, Smartpool, ce nouveau service doit permettre de répondre davantage aux besoins des clients de NYSE Euronext à travers :  
– une seule chambre de compensation, qui garantit à l'ensemble des intervenants le paiement et la livraison des transactions ;  
– un système unique de règlement/livraison.

#### 2. Les principaux indices d'Euronext

NYSE Euronext détient un portefeuille global de plus de 300 indices de référence.

##### 2.1. L'Euronext 100

Il est représentatif de l'évolution et de la performance des grandes valeurs d'Euronext. C'est un indice pondéré, constitué des 100 plus grosses capitalisations et des valeurs les plus liquides négociées sur les quatre places financières (Paris, Bruxelles, Amsterdam et Lisbonne). La valeur de cet indice est disponible quotidiennement. Cette liste est revue tous les trimestres.

##### 2.2. L'indice Next 150

Cet indice comprend les 150 plus fortes capitalisations boursières des quatre Bourses qui suivent celles retenues dans l'Euronext 100. L'échantillon de l'indice Next 150 est revu tous les trimestres et la valeur de cet indice est disponible quotidiennement.

##### 2.3. Next CAC 70

Euronext a lancé en janvier 2005 un nouvel indice couvrant les 70 valeurs vedettes de l'ensemble de ses marchés constitutifs (Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne), qui représente le CAC 40 à l'échelle d'Euronext.

L'indice est révisé une fois par an par un comité scientifique en tenant compte des critères de capitalisation boursière et de liquidité des actifs.

##### 2.4. Alternext All Share

Cet indice regroupe l'ensemble des valeurs cotées sur les marchés Alternext de NYSE Euronext. La composition de l'indice est revue à chaque fois qu'une nouvelle valeur est cotée sur NYSE Alternext.

##### 2.5. IEIF REIT Europe

Cet indice est composé des 27 valeurs représentatives du secteur des sociétés foncières européennes.

Lancé le 4 juin 2007 conjointement par Euronext et l'IEIF (Institut de l'épargne immobilière et foncière), cet indice est censé accompagner le développement du secteur immobilier coté en Europe. Sa composition est révisée tous les trimestres.

##### 2.6. Les indices FTSEurofirst

Le 29 avril 2003, le groupe FTSE, principal fournisseur mondial d'indices, et Euronext ont lancé FTSEurofirst, une gamme d'indices paneuropéens.

FTSEurofirst comprend deux indices :

– FTSEurofirst 80 couvre la zone euro et se com-

pose d'un panier de 80 actions ;  
 – FTSEurofirst 100 regroupe une sélection paneuropéenne (zone euro et Royaume-Uni) de 100 actions libellées en deux devises seulement (euro et livre sterling) ;

## 2.7. Les indices «rendement»

NYSE Euronext a lancé début avril 2008 une série d'indices «rendement» portant sur les valeurs au rendement le plus élevé des indices nationaux français (CAC), belge (BEL), néerlandais (AEX) et portugais (PSI). A Paris, le CAC high dividend est composé des 20 valeurs du CAC 40 affichant le rendement le plus élevé durant l'année calendaire précédente.

## 2.8. Les indices de stratégies

Lancée en décembre 2007, cette famille d'indices comprend 24 indices et 12 stratégies. Ces produits sont basés sur des indices nationaux : l'AEX, le BEL 20, le CAC 40 et le PSI 20.

En décembre 2010, NYSE Euronext (NYSE) a

étendu sa gamme d'indices de stratégies avec le lancement de six nouveaux indices basés sur le CAC 40 permettant ainsi aux investisseurs de bénéficier d'un plus grand choix de stratégies de négociations.

Les nouveaux indices Leverage mesurent la performance d'une stratégie qui consiste à amplifier de trois à cinq fois l'exposition à l'indice CAC 40 par le biais d'un financement à court terme.

Les nouveaux indices Short mesurent quant à eux la performance d'une stratégie qui consiste à inverser de trois à cinq fois l'exposition à l'indice CAC 40, associée à une exposition sur un instrument monétaire sans risque.

## 2.9. Les indices de volatilité

Ils sont au nombre de quatre : le FTSE 100 Volatility Index, l'AEX Volatility Index, le BEL 20 Volatility Index et le CAC 40 Volatility Index.

Euronext entend ainsi offrir les outils nécessaires au suivi de l'un des principaux déterminants du

prix des options, la volatilité implicite, et favoriser ainsi la négociation des options sur indices.

## II. NYSE Euronext Paris

NYSE Euronext Paris est une place incontournable en Europe. Fin février 2011, 674 sociétés étaient cotées sur ce marché.

Les sociétés, françaises ou étrangères, inscrites sur l'Euronext Paris, restent soumises aux autorités et aux procédures françaises.

### 1. Les intervenants

Plusieurs types d'acteurs interviennent chaque jour pour assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence du marché, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

#### 1.1. Les sociétés cotées

Les sociétés cotées sont considérées comme des émetteurs qui mettent tout ou partie de leur capital sur le marché. Elles sont soumises à des règles strictes en matière d'information des investisseurs, d'animation de leur titre ou encore de procédures, dont le respect est contrôlé par les organismes de surveillance des marchés.

#### 1.2. Les investisseurs

Les investisseurs, particuliers ou institutionnels (caisses de retraites, assureurs, etc.), sont chacun propriétaires d'une fraction du capital de la société dans laquelle ils investissent, via un titre négociable, appelé action. C'est la confrontation en continu de leurs offres (ventes) et de leurs demandes (achats) de titres qui permet à Euronext de proposer un flux de cotations pour l'ensemble des valeurs.

#### 1.3. Les intermédiaires financiers

On distingue deux types d'intermédiaires : les entreprises d'investissement, qui opèrent en direct, et les établissements de crédit (banques,

caisses d'épargne, etc.) qui confient les ordres collectés à une ou plusieurs sociétés de bourse (ou courtiers). Celles-ci enregistrent les ordres donnés par les investisseurs, les transmettent sur le marché et s'assurent de leur exécution. Ces intermédiaires financiers ont tous été agréés par les autorités compétentes.

Les sociétés de gestion représentent une catégorie particulière d'entreprise d'investissement. La gestion des investissements dans le cadre des organismes de placement collectif (OPCVM, FCP) est réalisée par ces sociétés.

### A noter

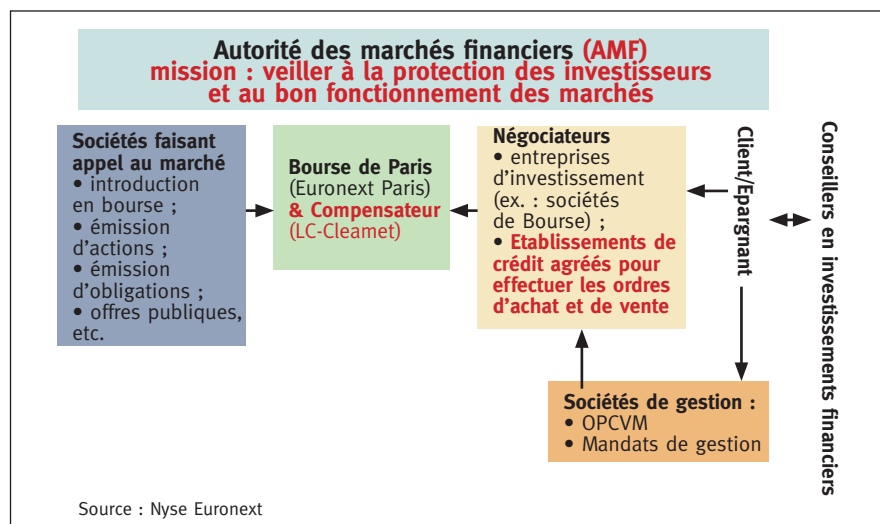
La MIF (directive des marchés d'instruments financiers), qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2007 en France, a introduit des modifications importantes dans les relations entre les intermédiaires financiers et leurs clients.

La directive avait pour principaux objectifs l'ouverture à la concurrence des lieux de négociations, l'harmonisation des réglementations nationales, une meilleure protection des investisseurs, et enfin une transparence accrue des négociations sur actions.

De nouvelles règles de bonne conduite et de transparence ont été imposées aux entreprises d'investissement. L'obligation de conseil des intermédiaires à l'égard des clients non professionnels a été renforcée. Pour répondre à la MIF, NYSE Euronext a mis en place de nouveaux services pour les intermédiaires leur permettant de bénéficier de réductions sur le coût global des transactions.

Attention : du fait d'un bilan mitigé, la directive MIF devrait être prochainement révisée. L'AMF a émis des propositions dans ce sens. Affaire à suivre, donc...

## L'organisation de la place financière française



## 1.4. Les compensateurs

Ils se chargent des opérations de règlement/livraison via LCH.Clearnet. Les acheteurs et les vendeurs sont ainsi livrés et payés dans les délais réglementaires une fois que les ordres ont été exécutés par les négociateurs.

## 1.5. Le contrôle du marché français

L'AMF et NYSE Euronext Paris assurent la surveillance des marchés et de leurs acteurs.

### 1.5.1. L'AMF

La Commission des opérations de Bourse (COB), le Conseil des marchés financiers (CMF) et le Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) ont fusionné en août 2003 pour devenir l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est un organisme public indépendant, qui a trois missions :

- veiller à la protection de l'épargne ;
  - assurer l'information des investisseurs ;
  - garantir le bon fonctionnement des marchés primaire et secondaire d'instruments financiers.
- Depuis décembre 2008, l'AMF est présidée par Jean-Pierre Jouyet, ancien secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Elle délivre notamment les visas aux notes d'information mises à la disposition du marché lors des appels publics à l'épargne, vérifie les informations données par les sociétés et les publications légales, etc. Elle détient un pouvoir d'agrément sur les sociétés de gestion de portefeuilles, les prestataires de services d'investissement et les OPCVM (Sicav et FCP).

Pour ce faire, elle peut émettre des règlements et des instructions. Elle surveille le fonctionnement des marchés dans le but de déceler les éventuelles pratiques contraires aux règlements, les délits d'initié (utilisation d'informations privilégiées) et les infractions (faux bilans,

abus de biens sociaux, etc.). Elle peut mener des enquêtes et détient un pouvoir de sanction (administrative ou pénale) en cas d'infractions aux règlements en place.

Fin 2010, l'AMF a renforcé son processus répressif et a annoncé en particulier le rehaussement des montants maximums des sanctions pécuniaires portés :

- de 10 à 100 millions d'euros pour les manquements professionnels commis par les entités régulées (entreprises d'investissement, OPCVM et leurs sociétés de gestion) ;
- de 1,5 à 15 millions pour les personnes physiques placées sous l'autorité des entités régulées dans l'exercice de leurs fonctions (les traders, les vendeurs, les gestionnaires de portefeuille, les responsables conformité, etc.) ;
- de 10 à 100 millions d'euros pour les autres personnes (émetteurs, dirigeants, etc.) concernant certains manquements.

L'AMF fixe les principes généraux de fonctionnement des marchés réglementés et veille à leur respect dans le cadre desquels les intermédiaires d'investissement doivent intervenir. Elle détermine également les règles relatives aux offres publiques ainsi que des règles de déontologie.

Pour venir en aide aux investisseurs non professionnels, l'AMF met à la disposition des particuliers et des associations un service de la médiation pouvant aboutir à un règlement à l'amiable du litige.

### A savoir

En 2009 l'AMF a ouvert 76 enquêtes et prononcé 26 sanctions. Toute décision de sanction de l'AMF peut faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel de Paris ou, pour les professionnels, devant le Conseil d'Etat.

## 1.5.2. NYSE Euronext Paris

L'entreprise de marché NYSE Euronext Paris SA, (anciennement Paris Bourse SA), est chargée du fonctionnement, de la sécurité et de la transparence des marchés boursiers français. Elle fixe notamment les règles d'admission à la cote et de radiation, les règles de fonctionnement (diffusion des cours, enregistrement des transactions, règlements-livraisons, gestion des systèmes de cotation, etc.), sous le contrôle de l'AMF.

### A noter

Afin de limiter des mouvements trop violents sur une valeur cotée, consécutifs à certains événements comme l'imminence d'une opération financière ou l'attente d'un communiqué, NYSE Euronext Paris peut décider d'en suspendre la cotation. Il lui suffit alors d'en informer le marché. De même, en cas d'impossibilité momentanée d'ajuster l'offre et la demande sur un titre, NYSE Euronext Paris peut décider de réserver la cotation de la valeur, à la hausse ou à la baisse. En d'autres termes, la cotation est suspendue tant que la hausse (ou la baisse) du titre menace d'être trop importante. Dans la pratique, ces décisions de réservations reposent sur le dépassement de limites pré-établies, appelées « seuils de réservation ».

NYSE Euronext Paris n'a pas seulement une mission de surveillance. Elle a également une mission d'étude : la création de nouveaux produits ou de nouveaux services en vue d'une adaptation des règles du marché aux besoins des utilisateurs.

## 2. Les compartiments de marchés

Les actions sont négociées sur le marché secondaire, par opposition au marché primaire sur lequel

sont réalisées les nouvelles émissions d'actions. L'entreprise candidate à l'introduction doit sélectionner ses conseils et déterminer si elle souhaite s'introduire sur un marché réglementé dont le fonctionnement est encadré et contrôlé (critères précis d'admission pour les valeurs, diffusion minimale d'information sur les sociétés, etc.) ou un marché non réglementé, à l'image du marché libre.

### 2.1. Les marchés réglementés

La création d'une cote unique en 2005 a permis de rassembler l'ensemble des valeurs inscrites sur les différents marchés réglementés d'Euronext et de constituer une plateforme unique de négociation.

Les compartiments A, B ou C, font référence au niveau de la capitalisation boursière des entreprises : plus de 1 milliard d'euros (A), de 150 millions à 1 milliard d'euros (B) et moins de 150 millions d'euros (C).

### A savoir

Un compartiment spécial a été déjà créé en 2003 pour les sociétés qui sont dans différents types de situations :

- soit elles ne remplissent pas leurs engagements en matière d'information financière ;
- soit elles sont en procédure de redressement judiciaire ;
- soit elles affichent une capitalisation boursière inférieure à 4 millions d'euros.

Une fois inscrite, la société est soumise à des obligations strictes en matière d'information au marché (voir tableau suivant).

Elle doit ainsi rendre publiques les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de ses titres et veiller à délivrer une information

circonspecte et équitable, c'est-à-dire communiquée à l'ensemble des intervenants au même moment.

Les entreprises cotées sur Euronext sont soumises à la directive Transparence qui définit les obligations en matière d'information financière ([www.amf.france.org](http://www.amf.france.org)). Celles-ci sont allégées pour les entreprises cotées sur NYSE Alternext.

## 2.2. NYSE Alternext

Ouvert le 17 mai 2005, NYSE Alternext est un marché à l'accès simplifié et aux obligations allégées, conçu sur mesure pour les petites et moyennes entreprises de la zone euro.

Ce marché est régulé mais non réglementé au sens des directives européennes sur les services en investissement. NYSE Alternext est cependant organisé et régulé par Euronext, et impose aux sociétés cotées d'informer régulièrement les investisseurs.

Alternext a été créé pour offrir une alternative de cotation aux petites et moyennes entreprises désireuses d'accéder au marché financier sans disposer nécessairement des moyens humains et financiers adaptés aux obligations d'accès au

marché réglementé. NYSE Alternext fonctionne à partir de la même plateforme de négociation paneuropéenne que le marché principal NYSE Euronext, ce qui accroît sa liquidité.

Les sociétés candidates à l'introduction doivent simplement disposer d'un historique de deux années de comptes et peuvent adopter le référentiel comptable de leur choix (normes domestiques ou IFRS).

Comme indiqué dans le tableau ci-après, deux procédures peuvent être envisagées :

- l'admission concomitante à une offre au public ;
- l'admission directe suite à un placement privé.

Le listing sponsor est un intermédiaire reconnu et agréé par NYSE Euronext, qui va accompagner l'entreprise pendant la préparation de l'introduction et durant toute sa vie boursière. Le listing sponsor prend en charge la rédaction du prospectus et la mise en œuvre des audits. Une fois l'introduction réalisée, il aide l'entreprise à répondre aux obligations légales et aux règles d'Alternext.

Voici un tableau comparatif des principaux critères d'éligibilité sur Euronext et Alternext :

	Euronext	Alternext
Montant mis sur le marché	Diffuser au minimum 25 % du capital dans le public, ou 5 % si ce montant représente au moins 5 millions d'euros	- 2,5 millions d'euros si offre publique - 5 millions d'euros minimum levés dans les deux ans précédant l'opération si placement privé
Comptes financiers	3 ans de comptes audités et certifiés	2 ans de comptes dont le dernier certifié
Normes comptables	IFRS	IFRS ou domestiques
Documents à fournir	Prospectus approuvé par le régulateur	Prospectus approuvé par le régulateur ou document d'information sans approbation dans le cas d'un placement privé de 5 millions d'euros auprès d'un certain nombre d'investisseurs qualifiés

Source AMF.

Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs.

Plus précisément, les sociétés cotées s'engagent à :

- être accompagnées d'un listing sponsor tout au long de leur vie boursière ;
- publier dans un délai de 4 mois les comptes annuels audités et les rapports semestriels non audités ;
- diffuser obligatoirement et immédiatement toute information susceptible d'avoir un impact sur leur cours de bourse ;
- publier les franchissements de seuil de 50 % et 95 % ;
- publier les transactions des dirigeants.

Depuis septembre 2006 les apporteurs de liquidité garantissent la permanence des transactions et contribuent à en accroître le volume. Chaque apporteur de liquidité travaille pour le compte de l'émetteur qui recourt à ses services.

## 2.3. Les marchés non réglementés

A côté de ces marchés, il existe également des marchés non réglementés, organisés par Euronext, mais qui ne bénéficient pas de la qualité de marché réglementé au sens de la directive européenne. Les émetteurs ne sont pas soumis à des règles de diffusion d'informations.

En France, le marché libre, créé en 1996, accueille les entreprises encore trop jeunes ou trop petites pour accéder à l'un des compartiments réglementés. Ce marché s'adresse prioritairement à des investisseurs avertis.

Les opérations de règlement-livraison n'y bénéficient pas de la garantie de la chambre de compensation, dont l'interposition entre les négociateurs garantit à l'ensemble des intervenants le

paiement et la livraison des transactions.

Aucun pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public n'existe. Les deux ans de comptes ne sont demandés que si l'ancienneté de la société le permet. 285 entreprises sont aujourd'hui cotées sur ce marché.

Ce marché est souvent présenté comme une première étape boursière car il a permis à 10 % d'entre elles de rejoindre un autre marché de NYSE Euronext Paris SA.

## 3. Les principaux indices

Les indices, qu'ils soient représentatifs de l'ensemble du marché, d'un secteur d'activité ou d'une population de valeurs spécifiques sont devenus les instruments essentiels d'une gestion de portefeuille, en offrant des références pour l'évaluation des performances et des outils de maîtrise des risques boursiers.

La gestion des indices est confiée à un conseil scientifique indépendant, qui se réunit au moins quatre fois par an, et dont la mission est de gérer la composition des indices.

En France, les deux principaux indices sont le CAC 40, indice phare de la place parisienne, et le SBF 120.

NYSE Euronext a récemment annoncé l'harmonisation de sa gamme d'indices à Paris afin de faciliter leur réplique et la cotation de produits dérivés les prenant pour sous-jacents.

Cette nouvelle organisation, dont la date d'effet est le 21 mars 2011, implique :

- l'application des règles de gestion du CAC 40 à l'ensemble des indices globaux du marché français de NYSE Euronext, à l'exception de l'indice CAC All-Share qui sera aligné sur les autres indices nationaux All-Share de NYSE Euronext ;
- les indices seront donc composés de valeurs dont la sélection est basée sur le capital flottant

(ou fraction du capital disponible au public) et les capitaux échangés (qui déterminent la liquidité) ;

- ils seront calculés et diffusés en temps réel, toutes les 15 secondes afin de renforcer leur dynamisme ;

- certains indices à moindre valeur ajoutée seront supprimés (le Cac IT, Cac IT 20 et SBF 80) ;

- les autres indices seront révisés afin qu'ils représentent aux mieux les trois segments principaux du marché : petites, moyennes et grandes capitalisations.

### 3.1. Les indices historiques

#### 3.1.1. Le CAC 40

Lancé le 1<sup>er</sup> janvier 1988 avec une base fixée à 1 000 points le 31 décembre 1987, le CAC 40 est un indice pondéré, composé des 40 principales valeurs, sélectionnées sur la base de leur capital flottant et les capitaux échangés. Il est donc représentatif de la performance des «blue chips» françaises.

Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché et il est naturellement l'indice support d'options et de contrats à terme négociés sur NYSE Euronext Liffe. De ce fait, il est utilisé par de nombreux gestionnaires pour indexer leurs OPCVM.

La sélection des valeurs revient à un Conseil scientifique qui se réunit tous les trois mois.

Cet indice est calculé en continu toutes les 15 secondes, en principe entre 9 h et 17 h 30.

#### 3.1.2. Le SBF 120

Cet indice comprend, outre les 40 valeurs du CAC, 80 valeurs. Il dispose ainsi d'une représentativité élargie.

La liste est, elle aussi, revue une fois, par trimestre par le conseil scientifique.

Avec la réorganisation des indices de mars 2011

cet indice combinera désormais les composantes de deux nouveaux indices : le CAC Large 60 et le CAC Mid 60.

#### 3.1.3. «CAC All-Tradable»

Cet indice (qui remplace le SBF 250), inclut désormais les valeurs du CAC All-Share dont le taux de rotation annuel est supérieur à 20 % (au moins une action sur cinq qui change de mains).

### 3.2. Les autres indices

#### 3.2.1. L'indice CAC Next20

L'indice CAC Next20 représente les 20 valeurs les plus représentatives (en termes de capitalisation flottante et de liquidité) après les 40 valeurs de l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont par conséquent des prétendantes à l'entrée dans l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont sélectionnées parmi les 60 premières valeurs classées selon la capitalisation flottante et les capitaux échangés de l'ensemble de l'univers des valeurs éligibles cotées sur Euronext Paris.

#### 3.2.2. L'indice CAC Large 60

Ce nouvel indice, introduit en mars 2011, inclut les composantes du CAC 40 et du CAC Next20.

#### 3.2.3. L'indice CAC Mid 60

Avec la réorganisation des indices il remplace le CAC Mid100. Il est composé des 60 valeurs les plus importantes formant les indices CAC 40 et CAC Next20. Ces valeurs doivent vérifier 5 % de rotation annuelle.

#### 3.2.4. L'indice CAC Small

L'indice CAC Small remplace depuis mars 2011 l'indice CAC Small 90. Il inclut toutes les valeurs du CAC All-Tradable qui ne font pas partie du CAC Large 60 et CAC Mid 60. Leur nombre varie en fonction des constituants du CAC All-Tradable.

#### 3.2.5. L'indice CAC Mid & Small

Il remplace l'indice CAC Mid & Small 190 Il réunit le CAC Mid 60 et le CAC Small.

#### 3.2.6. L'indice CAC All Shares

L'indice inclura désormais toutes les entreprises cotées à Paris. Les valeurs incorporées dans un pays autre que le pays du marché de référence ne seront incluses que si leur taux de rotation annuel est supérieur à 3 %.

#### 3.2.7. L'indice Euronext FAS IAS

Conscients que l'actionariat salarié joue un rôle croissant dans la vie des entreprises, Euronext et la Fédération française des associations d'actionnaires salariés et d'anciens salariés (FAS) ont lancé conjointement en décembre 2006, le premier indice au monde sur l'actionariat salarié : Euronext FAS IAS. Cet indice est composé de l'ensemble des valeurs du CAC All-Tradable ayant un actionariat salarié significatif, c'est-à-dire celles dont 3 % au moins du capital en actions est détenu par plus d'un quart des salariés.

#### 3.2.8. L'indice Private Equity NXT

Cet indice est composé de 12 sociétés de capital-investissement cotées sur les marchés européens de NYSE Euronext.

## 4. Passer un ordre de bourse sur Euronext Paris

En janvier 2009 NYSE Euronext a lancé son carnet d'ordres unique sur les marchés au comptant d'Amsterdam, Bruxelles et Paris. Les coûts ont ainsi été réduits et les clients peuvent bénéficier d'un meilleur accès au marché à travers une augmentation de l'efficacité, de la taille et de la liquidité du marché.

### 4.1. Horaires d'ouverture et cotation des valeurs

Sur Euronext Paris, le système de cotation électronique fonctionne de 9 h à 17 h 35, en continu pour les valeurs les plus liquides et deux fois par jour (fixing) pour les autres. Le système de cotation en continu permet de passer un ordre

à tout moment et de le voir exécuté dès lors qu'une contrepartie suffisante est trouvée. En revanche, dans le cas des cotations au fixing, les ordres passés par les clients s'accumulent et ne sont confrontés qu'une ou deux fois par jour, à heures fixes : 11 h 30 et 16 h 30 (15 h uniquement pour les valeurs du marché libre).

### Attention

En 2011, le marché d'Euronext sera ouvert du lundi au vendredi à l'exception des jours suivants :

- vendredi 22 avril 2011 (vendredi saint) ;
- lundi 25 avril 2011 (lundi de Pâques) ;
- lundi 26 décembre 2011 (lendemain de Noël).

### 4.2. Les différents ordres de bourse

Certains types d'ordres permettent de maîtriser le prix d'exécution alors que d'autres privilégient la rapidité d'exécution.

Les principaux ordres sont :

#### 4.2.1. L'ordre à cours limité

L'ordre à cours limité comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat, qui sont déterminés par le client. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

Il est le plus souvent utilisé par les investisseurs car il leur permet de parfaitement maîtriser le prix.

#### 4.2.2. L'ordre au marché

L'ordre au marché a l'avantage d'être prioritaire sur tous les autres. Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture.

En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité

souhaitée. Il est exécuté en fonction des ordres de sens inverse disponibles lors de sa présentation sur le marché. Ainsi, sous réserve d'une contrepartie suffisante, la quantité des titres vendus ou achetés est garantie mais pas les cours.

Ce type d'ordre est à privilégier sur les valeurs liquides.

4.2.3. L'ordre à la meilleure limite (anciennement appelé «au prix du marché»)

Ce type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de cours. Il est traité différemment selon l'heure à laquelle il est transmis. Présent sur le marché avant l'ouverture, il est automatiquement transformé en ordre limité au cours d'ouverture. Comme tel, il peut faire l'objet d'une exécution totale, partielle ou ne donner lieu à aucune exécution.

4.2.4. L'ordre à seuil de déclenchement

Un ordre est dit à seuil de déclenchement lorsqu'il ne comporte qu'une limite de prix à partir de laquelle il se transforme en ordre à tout prix. Ce type d'ordre assure une exécution complète, mais il ne permet pas de maîtriser le prix.

4.2.5. L'ordre à plage de déclenchement

Un ordre est dit à plage de déclenchement lorsqu'il comporte deux limites de prix :

– à l'achat : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessus duquel l'ordre d'achat peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours maximum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à acheter ;

– à la vente : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessous duquel l'ordre de vente peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours minimum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à vendre.

Ces deux derniers ordres sont très appréciés des utilisateurs de l'analyse technique.

4.2.6. L'ordre indexé (PEG)

Il a été mis en place avec la plateforme universelle de négociation. L'avantage pour l'investisseur est qu'il bénéficie en permanence de la meilleure demande ou de la meilleure offre disponible dans le carnet d'ordres central. L'ordre suit la tendance du marché en temps réel.

Il est possible de spécifier une limite au-delà de laquelle l'ordre indexé se comporte comme un ordre «à cours limité», cessant de suivre la meilleure limite.

### 4.3. Le règlement des opérations

Depuis le 25 septembre 2000, les autorités boursières françaises, soucieuses de gommer les spécificités locales, ont généralisé le règlement au comptant à tous les marchés et ont mis fin au règlement mensuel (RM), qui permettait d'acheter et de vendre des titres à crédit, avec un dénouement des positions à la date de liquidation (la sixième séance de bourse avant la fin du mois) et un règlement en fin de mois. Désormais, le transfert de propriété des actions s'effectue le jour de la négociation et le règlement et la livraison des titres ont lieu trois jours après l'exécution de l'ordre sur tous les titres cotés.

4.3.1. Le service à règlement différé (SRD)

NYSE Euronext Paris a certes mis fin au RM, mais elle souhaitait continuer à offrir aux investisseurs la possibilité de différer le règlement de leurs opérations.

Le SRD permet de différer les opérations de règlement-livraison à la fin du mois boursier appelé la liquidation. Il suffit, lors du passage d'un ordre de bourse, de préciser désormais «avec service à règlement différé». Le SRD n'est pas un type d'ordre mais s'apparente plutôt à un service fourni par l'intermédiaire financier. Ce dernier porte la position acheteur ou vendeur du client pendant toute la durée de la liquidation.

Ces opérations ne peuvent se faire que sur des comptes titres ordinaires et ne sont pas autorisées à l'intérieur d'un PEA.

Si ce système permet bien de différer le règlement et la livraison des titres à la fin du mois, la liquidation intervient en revanche cinq jours avant la fin du mois, et non plus six jours, comme avec le RM.

#### A savoir

A l'instar de l'ancien RM, il est nécessaire, si vous souhaitez différer le règlement de vos achats en bourse, que vous disposiez, au moment de l'opération, d'une couverture minimale destinée à parer à d'éventuels problèmes de liquidités en fin de mois. Le montant minimal de la couverture varie entre 20 % et 40 % selon le type d'actifs. Ces règles de couverture ont été fixées par l'AMF, mais chaque intermédiaire peut exiger une couverture supérieure.

### 5. Les évolutions suite à la fusion avec Deutsche Börse AG

Cette opération s'inscrit dans un contexte général où les clients réclament plus de transparence, plus de confiance dans la formation des prix et de qualité dans l'exécution des ordres.

Chaque place financière (notamment Paris) conservera son nom sur son marché et continuera de fonctionner selon la même structure de réglementation et de supervision.

Néanmoins les règles de fonctionnement seront très certainement appelées à évoluer prochainement suite à cette fusion.

Pour les clients, les avantages devraient être les suivants :

– plus de transparence : le souhait de NYSE Euronext est de continuer à privilégier la transpa-

rence et la réglementation ;

– davantage d'innovation produits : avec une offre de valeur plus attrayante à l'échelle mondiale pour les produits de référence établis en Europe ;

– le développement des services offerts. La fusion renforcera le développement d'activités en pleine croissance, telles que l'analyse et les données de marchés, les indices et les services technologiques. Par ailleurs, le rapprochement des deux groupes est porteur d'opportunités de croissance dans les domaines de la gestion du risque et de la compensation ;

– un meilleur accès au marché.

### III. Les principaux produits financiers actions

#### 1. Les actions

Une action est un titre de propriété, émis par une société, négociable et représentatif d'une fraction du capital de cette société. A la fin de chaque exercice, le bénéfice de l'entreprise peut être conservé, en totalité ou en partie, par la société, ou distribué à ses actionnaires sous forme de dividendes.

L'action donne également un droit de vote à son détenteur lors des assemblées organisées par la société. Bien que l'action détenue soit une partie de la société, l'actionnaire n'est pas responsable personnellement de ses dettes.

#### 2. Les obligations

Les emprunts obligataires peuvent être émis par l'Etat, des établissements publics, semi-publics, des collectivités locales ou des entreprises privées. Ces produits s'échangent quotidiennement sur un marché secondaire sécurisé et régulé. Ils sont variés et comprennent à la fois des



obligations à taux fixe, variable, à zéro coupon ou indexées, des obligations foncières.

#### **A savoir**

La capitalisation boursière d'une société cotée est égale au nombre total d'actions, multiplié par le cours de la valeur sur le marché. Le flottant représente la fraction du capital d'une société détenue par le public. Certaines actions offrent une rémunération prioritaire et souvent plus élevée que celle accordée aux actions ordinaires, avec toutefois, en contrepartie, l'absence de droit de vote : ce sont les actions à dividendes prioritaires (ADP).

### **3. Les bons de souscription d'actions (BSA) et droits de souscription**

Le bon de souscription d'action (BSA) est un titre conférant au titulaire de l'action à laquelle le bon est initialement attaché le droit de souscrire une ou plusieurs actions à émettre, dans des conditions, des délais et à un prix prédéterminés.

Quant au droit préférentiel de souscription, il s'agit d'un droit négociable attaché aux actions anciennes qui permettent à leur titulaire de souscrire des actions nouvelles au prorata des actions qu'il détient déjà lors d'une augmentation de capital. Par ce droit, on donne la possibilité aux anciens actionnaires de conserver le même pourcentage de contrôle.

### **4. Les ETF/trackers**

Les ETF/trackers, lancés en janvier 2001 par Euronext, sont des fonds indiciaires cotés en continu sur le marché au comptant, à la différence des OPCVM indiciaires traditionnels qui ne font, eux,

l'objet que d'une valorisation ponctuelle.

La composition d'un fonds traditionnel est parfaitement transparente car elle est diffusée quotidiennement.

Originaires des Etats-Unis, les trackers permettent d'investir dans un portefeuille reproduisant la performance d'un indice. Initialement concentré sur des grandes capitalisations européennes, le marché des trackers s'est progressivement élargi à d'autres classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, matières premières, etc.) et à d'autres zones géographiques (pays émergents, Amérique du Nord, zone Asie, etc.).

Investir dans un ou plusieurs ETF/trackers équivaut à investir sur un indice représentant un groupe d'entreprises. L'investissement est donc naturellement diversifié, diminuant le risque de perte en capital.

Face au développement continu de cette gamme de produits, NYSE Euronext a classé les fonds cotés en cinq grandes catégories :

- les ETF/trackers sur indices actions ;
- les ETF/trackers sur indices obligataires ;
- les ETF/trackers sur indices de matières premières ;
- les ETF/trackers sur devises, et
- les ETF actifs.

En octobre 2010, 483 ETF/Trackers étaient admis à la cotation sur les marchés réglementés européens de NYSE Euronext. Ces ETF/Trackers ont plus de 300 indices sous-jacents, qui représentent une gamme étendue d'actifs et stratégies.

Négociables en Bourse, tout comme les actions, les trackers sont cotés sur un segment de marché dédié, NextTrack, via trois points d'entrée : Amsterdam, Bruxelles et Paris.

Les trackers sont éligibles au SRD, voire également, pour la plupart, au PEA. Les trackers étant des OPCVM, ils ont la même fiscalité.

#### **A savoir**

Les trackers donnent en outre droit au versement de dividendes. Le montant du dividende distribuable pour chaque part de tracker cumule les dividendes reçus de chaque société de l'indice suivi, une fois les frais de gestion prélevés.

### **5. Les warrants et les certificats**

Les warrants et les certificats sont des instruments financiers, qui se négocient sur NextWarrants, un segment de produits dédié.

Ils s'achètent et se revendent en bourse comme une action ou un tracker. Pour acheter ou revendre ce type de produit, il suffit de passer un ordre d'achat ou de vente à un intermédiaire financier qui se chargera d'acheminer l'ordre sur le marché.

Un warrant est un instrument financier qui donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un call warrant) ou de vendre (dans le cas d'un put warrant) un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance (le prix d'exercice) jusqu'à une date donnée (la date d'échéance).

La durée de vie du warrant s'arrête à cette date. Pour obtenir ce droit, l'acheteur paie une prime dont le montant est nettement inférieur au cours du sous-jacent qui peut être une action, un indice, etc.

Un certificat est une valeur mobilière cotée en bourse, dont les conditions de remboursement à l'échéance sont connues dès l'émission. Ce titre de créance complexe est émis par un établissement bancaire.

Les warrants et les certificats permettent de profiter des différentes tendances de marché (hausse, baisse, stabilisation) à des frais de transactions équivalents à l'achat d'actions

françaises. Ils permettent de diversifier un portefeuille sur une zone géographique ou un secteur d'activité, mais également de dynamiser sa performance ou encore de réduire son niveau de risque.

Un des principaux avantages des warrants et des certificats est d'offrir à leur détenteur le bénéfice d'un important effet de levier. Pour acquérir un warrant ou un certificat, il suffit de s'acquitter du montant de la prime cotée sur le marché qui est nettement inférieure au cours du sous-jacent. La perte maximale encourue est limitée au montant de la prime versée.

Le segment des certificats et warrants présente des produits très variés allant d'une protection totale du capital jusqu'à des produits très volatils à fort effet de levier.

#### **Attention**

NYSE Euronext attire l'attention du public sur le fait que les warrants et les certificats, par leur nature optionnelle, sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations, voire de perdre toute valeur.

#### **A savoir**

En 2007, pour plus de clarté, NYSE Euronext a classé les produits sur deux niveaux pour permettre à l'investisseur de bien identifier le produit sur lequel il souhaite investir :

- le premier niveau a pour objet de donner à l'utilisateur une indication concernant le risque global du produit. Il permet ainsi à l'investisseur d'être informé sur l'exposition sur laquelle il s'engage vis-à-vis de la performance de l'actif sous-jacent ;
- le deuxième niveau regroupe les segments de produits qui ont un comportement comparable.

#### IV. Comment gérer son portefeuille d'actions

La gestion d'un portefeuille d'actions doit s'envisager dans une perspective de long terme. Il faut éviter de placer des sommes dont on risque d'avoir besoin à court terme.

Il est également important de diversifier vos investissements, qu'il s'agisse des valeurs ou des secteurs.

La gestion directe de titres en Bourse implique de bonnes compétences boursières, et suppose d'y consacrer beaucoup de temps. Il faut suivre de très près l'actualité de chaque société et être capable de mettre en perspective les événements qui ponctuent sa vie et influent sur l'évolution de ses comptes et de son titre.

Enfin, il est nécessaire de se tenir informé de l'actualité des marchés et des publications de chiffres macroéconomiques et microéconomiques afin d'apprendre à anticiper les tendances sur les valeurs.

##### 1. S'informer

Les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé sont soumises à des obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle. Toute société ayant des titres négociés sur un marché réglementé doit également faire connaître au public, dans les meilleurs délais, tous faits nouveaux la concernant lorsqu'ils sont de nature à provoquer une variation significative des cours de bourse.

	Informations devant être publiées par voie électronique et déposées auprès de l'AMF. Elles font également l'objet d'une communication dans la presse
Publications annuelles	Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport financier annuel comprenant : – les comptes annuels ; – un rapport de gestion ; – le rapport des commissaires aux comptes ; – une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.
Publications semestrielles	Dans les deux mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice, un rapport financier semestriel comprenant : – des comptes condensés ; – un rapport semestriel d'activité ; – le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes ; – une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.
Publications trimestrielles	Dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, une information trimestrielle comprenant : 1) une explication des opérations et événements importants ; 2) une description générale de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entités qu'il contrôle ; 3) le montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires trimestriel.

Source : AMF.

L'assemblée générale ordinaire (annuelle) est le moment privilégié pour vous informer sur la situation de la société et vous exprimer sur sa gestion. Son objet principal est l'approbation des comptes sociaux de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire a pour objet de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives à la modification des statuts de la société, et aux autorisations d'émission de titres tels que les titres donnant accès au capital (actions, obligations remboursables en actions, etc.).

##### A noter

En décembre 2008 le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées a été mis en place. Il renforce notamment la transparence en matière de rémunération des dirigeants.

##### 2. Analyser

Des outils d'analyse fondamentale peuvent accompagner votre réflexion. Cette analyse évalue le patrimoine et la rentabilité d'une société, grâce à une étude minutieuse de son bilan et de son compte de résultat.

Les ratios boursiers peuvent également vous aider à gérer votre portefeuille. Le plus célèbre d'entre eux est le PER ou Price Earning Ratio ou multiple de capitalisation. Il se calcule de la façon suivante : cours/bénéfice par action.

La valeur du PER va ainsi vous indiquer le nombre d'années de bénéfices contenues dans le cours de bourse d'une société.

Le PER n'est pas le ratio idéal pour analyser toutes les sociétés cotées car il ne peut s'appli-

quer qu'aux sociétés qui viennent d'accomplir un exercice bénéficiaire.

C'est pourquoi des ratios du même type fondés sur le cash-flow, le bénéfice d'exploitation ou même la valeur d'entreprise peuvent être plus adaptés.

Le rendement d'une action (dividende/cours de l'action) est un autre ratio qui traduit l'appréciation boursière d'une action selon sa rémunération. Le rapport entre le rendement des actions et le rendement des obligations est un indicateur assez prisé des analystes financiers.

##### A savoir

La prime de risque mesure l'écart entre la rentabilité anticipée d'une action et le taux d'intérêt sans risque, généralement représenté par le rendement de l'emprunt d'Etat à dix ans.

La prime de risque de chaque action est donc généralement positive, dans la mesure où les actions présentent un risque supérieur aux obligations.

##### A noter

De par la structure même du ratio (avec le cours à son dénominateur), la chute des cours des actions provoque mécaniquement une hausse des rendements.

Enfin la décote ou la surcote d'une action mesure la décote ou la surcote d'un titre par rapport aux fonds propres de l'entreprise : cours/actif net par action.

Une société dont le cours de bourse présente une décote trop importante par rapport à ses fonds propres et dont le capital n'est pas contrôlé, fera tôt ou tard l'objet d'une OPA.

## 3. Prendre en compte la fiscalité

### 3.1. Les plus-values (hors PEA)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la fiscalité des valeurs mobilières (actions, parts de FCP et de Sicav, obligations...) a été durcie. Le seuil de cession déclenchant l'imposition des plus-values (25 830 euros en 2010) a été supprimé. Les gains sur les ventes de valeurs mobilières deviennent donc imposables dès le premier euro, et désormais au taux de 19 % au lieu de 18 % en 2010.

Le taux des prélèvements sociaux est passé de 12,1 % à 12,3 %. Le taux d'imposition global s'élève donc aujourd'hui à 31,3 %.

### 3.2. Les revenus

Les investisseurs peuvent choisir entre l'imposition à l'impôt sur le revenu ou le prélèvement forfaitaire libérateur (PFL) au taux de 31,3 % (prélèvements sociaux inclus) en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu.

Si le contribuable préfère déclarer ses dividendes à l'impôt sur le revenu, ils resteront imposés selon le barème progressif, après déduction d'un abattement de 40 % et d'un abattement forfaitaire annuel de 1 525 euros pour un célibataire ou de 3 050 euros pour un couple.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le crédit d'impôt à hauteur de 50 % sur les dividendes perçus est supprimé.

### 3.3. Des supports d'épargne en actions fiscalement avantageux

Le plan d'épargne en actions (PEA) offre une exonération des plus-values.

Dans ce cadre, tout contribuable, fiscalement domicilié en France, peut verser jusqu'à 132 000 euros, pour une durée minimale de huit ans (une clôture prématurée du plan peut diminuer l'attrait fiscal du produit).

Ce qui compte, pour bénéficier des avantages fiscaux, c'est la date d'ouverture du PEA et pas

celle des versements. En gardant votre plan plus de cinq ans, vous acquitterez seulement les prélèvements sociaux au moment des retraits.

**Autre produit intéressant fiscalement : l'épargne salariale**, que les salariés peuvent se constituer au sein de leur entreprise, avec l'aide de celle-ci.

L'épargne salariale bénéficie d'une fiscalité limitée aux seuls prélèvements sociaux.

## Lexique

### Action

Titre négociable représentant la propriété d'une fraction de capital d'une société de capitaux. L'actionnaire qui a qualité d'associé bénéficie d'un droit de vote lors des assemblées, d'un droit à l'information, d'un droit à percevoir un dividende sous réserve que les résultats le permettent et qu'ils soient distribués, d'un droit de participation aux augmentations de capital (droit de souscription, droit d'attribution), d'un droit à recevoir une fraction du capital et d'un droit aux boni de liquidation lorsque la société est dissoute ou liquidée.

### ADP

L'ADP, action à dividende prioritaire sans droit de vote, offre à son titulaire une priorité pour le versement des dividendes et en général un dividende plus important que celui versé aux actionnaires classiques.

### Analyse technique

Partant du principe que les tendances passées se répètent, l'analyse technique a pour objectif de prévoir l'évolution du cours de bourse d'un titre, en s'appuyant sur l'historique des cours passés au crible d'indicateurs mathématiques.

L'analyse technique utilise la représentation graphique des cours pour mettre en évidence des figures géométriques, interprétées ensuite par les analystes.

### Appel public à l'épargne

Il y a appel public à l'épargne dès lorsqu'il y a admission d'un instrument financier sur un marché réglementé ou émission ou cession dans le public d'instruments financiers grâce à la publicité, au démarchage ou par un intermédiaire financier.

### Augmentation de capital

Action qui consiste à augmenter le capital social d'une entreprise en émettant de nouvelles actions. Elle est généralement utilisée pour assurer le financement de l'entreprise (souvent après l'autofinancement et l'endettement).

### Avis d'opéré ou d'exécution

Tout ordre de bourse exécuté donne lieu à l'envoi d'un avis d'opéré. Ce document, qui comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution, tient lieu de garantie de bonne fin aux opérations.

### BPA

Bénéfice dégagé par l'entreprise, rapporté au nombre de titres (y compris les certificats d'investissement et les actions à dividendes prioritaires) qui composent le capital.

### BSA

Le bon de souscription d'action (BSA) est un titre conférant au titulaire de l'action à laquelle le bon est initialement attaché le droit de souscrire une ou plusieurs actions à émettre, dans des condi-

tions, des délais et à un prix prédéterminés.

### Carnet d'ordres

Le carnet d'ordres enregistre électroniquement les ordres d'achat et de vente, dans l'attente de leur exécution, selon leur priorité.

### Certificat d'investissement

C'est un titre de propriété auquel est attaché un dividende, comme pour les actions. Néanmoins, il ne confère pas de droit de vote aux assemblées générales.

### Code ISIN

Ce code est utilisé pour identifier un instrument financier lors d'une transaction (action, obligation, OPCVM...). Ce code de place ISIN (pour International Securities Identification Number) est délivré par la société Euroclear qui assure en France le rôle de dépositaire central.

### Compte titres

Les transactions boursières des particuliers s'effectuent obligatoirement à travers un compte titres. Celui-ci peut être ouvert chez n'importe quel intermédiaire financier et permet à son titulaire d'effectuer des investissements en actions, obligations françaises et internationales, en warrants, etc.

### Cotation

Un titre est coté à partir du moment où il est admis sur un marché financier. Le cours du titre est son prix de marché, établi par la rencontre des meilleures offres de vente et d'achat.

### Courtage

Commission perçue par les sociétés de bourse et par les banques au titre de l'exécution des

opérations de bourse. Elle est variable selon les établissements et le type d'opération.

### Détachement de coupon

Se dit de la date de versement des intérêts payés par l'émetteur d'une obligation ou de la date de mise en paiement du dividende attaché à une action. Dans la théorie, le cours de l'action ou de l'obligation recule en bourse le jour du détachement du coupon et du dividende.

### Dividende

Fraction du bénéfice d'une société redistribuée aux actionnaires. Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

### Document de référence

Il permet de réunir un ensemble exhaustif de renseignements sur une société cotée. Il peut prendre la forme soit du rapport annuel de la société soit d'un document spécifique. Il fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'AMF.

### Droit préférentiel de souscription

Droit négociable attaché aux actions anciennes qui permet à leur titulaire de souscrire des actions nouvelles au prorata des actions qu'il détient déjà lors d'une augmentation de capital. Par ce droit, on donne la possibilité aux anciens actionnaires de conserver le même pourcentage de contrôle.

### Droits de garde

En contrepartie de la tenue des comptes titres de leurs clients détenteurs de valeurs mobilières, les intermédiaires financiers facturent des frais annuels appelés droits de garde.

### ETF (exchange traded funds)

Voir Trackers.

### Flottant

Fraction des actions d'une société détenue par le public, donc par des investisseurs n'ayant pas une logique de contrôle.

### Fourchette

Ecart entre le prix demandé le plus élevé et le prix offert le plus bas.

### Introduction en bourse

Il s'agit de la cotation d'une entreprise sur le marché. A cette occasion, l'entreprise ouvre son capital, afin de trouver de nouveaux capitaux. La plupart du temps, l'opération est réalisée par le biais d'une cession d'actions existantes ou d'une augmentation de capital.

### Marché primaire

Marché où sont négociés les «nouveaux» titres financiers, le produit d'augmentations de capital ou d'emprunts obligataires par exemple.

### Marché secondaire

Marché sur lequel sont négociées les valeurs mobilières, après qu'elles ont été initialement introduites sur le marché primaire.

### Notation (ou rating)

Note donnée par une agence de notation sur la solidité financière d'une entreprise et sa capacité à faire à faire face à ses engagements financiers (remboursement de ses emprunts et paiement des intérêts). La meilleure note est AAA (pour le long terme).

### Obligation

Si l'action représente une fraction des capitaux propres d'une société, l'obligation représente une fraction d'un emprunt émis par une société.

### Obligation convertible

Obligation susceptible d'être convertie en un nombre déterminé d'autres titres de la même société (généralement des actions) au cours d'une certaine période. Les conditions de conversion sont déterminées par la société emprunteuse lors de l'émission de l'obligation.

Les obligations remboursables en actions (ORA) sont nécessairement remboursées en actions de la société émettrice, à la date de remboursement.

### Océane

Les obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes permettent à leur émetteur d'échanger les obligations contre des actions.

### OPA (offre publique d'achat)

Opération qui consiste pour une personne morale ou physique à faire savoir publiquement qu'elle souhaite acheter tout ou partie des titres donnant accès au capital d'une autre société. L'acheteur dépose un projet à l'AMF, qui examine les conditions de recevabilité de l'offre, donne (ou non) un avis de recevabilité et vérifie la qualité de l'information donnée aux investisseurs avant de délivrer son visa.

### OPE

Au lieu d'un paiement en espèces, comme dans le cas d'une OPA, l'initiateur va offrir ses propres titres en échange de ceux de la société cible. La parité d'échange dépend de la valeur relative des deux sociétés.

### OPCVM

Les OPCVM (organismes de placement en valeurs collectives), Sicav ou FCP, permettent aux investisseurs d'investir en bourse sans gérer directement leur portefeuille de titres et d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées. Les OPCVM sont des portefeuilles de valeurs mobilières, gérés par des professionnels et détenus collectivement (sous forme de parts ou d'actions) par des investisseurs particuliers ou institutionnels.

Ces produits d'épargne sont agréés par l'Autorité des marchés financiers. Ils sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.).

### OPR

Une offre publique de retrait a pour but de retirer un titre du marché par l'acquisition des titres des actionnaires minoritaires par l'actionnaire majoritaire.

L'actionnaire minoritaire peut demander une OPR si l'actionnaire majoritaire détient plus de 95 % des droits de vote.

### Option

Droit (pour l'acheteur de l'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité d'un produit (le produit sous-jacent) à un prix et à une échéance fixés à l'avance, pendant une période limitée dans le temps.

### PER

Le «price earning ratio» est le rapport entre le cours boursier d'une société et son bénéfice net par action.

## **Prospectus**

Un prospectus est un document d'information remis à un investisseur. Il peut porter sur une opération initiée par une société cotée (introduction en bourse, augmentation de capital, etc.), ou sur la commercialisation d'un OPCVM.

## **Report**

Opération qui consiste à ne pas payer ses titres le jour de la liquidation du SRD, en payant des frais de report, qui permettent de les conserver jusqu'à la liquidation suivante.

## **Produit dérivé**

C'est un instrument financier spéculatif qui s'appuie sur des valeurs mobilières dites sous-jacent. On trouve dans cette catégorie de produits les contrats à terme, options, swaps...

## **Trackers ou ETF (exchange traded funds)**

Ce sont des fonds indiciels cotés composés de valeurs composant un indice (CAC 40, SBF 120, etc.). Ils donnent lieu au versement d'un dividende calculé sur la base des dividendes versé par les valeurs incluses dans l'indice.

## **Warrant**

Egalement nommé en français bon d'option. C'est un instrument spéculatif émis par des établissements de crédit qui permet d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) une valeur (telle qu'action, obligation, indice...) à un prix et à une échéance donnés.

## **Le carnet d'adresses de l'investisseur**

NYSE Euronext Paris SA  
39, rue Cambon - 75001 Paris  
01 49 27 10 00  
www.euronext.com

### **AMF**

17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02  
01 53 45 60 00 - Fax 01 53 45 61 00  
www.amf-france.org

Fédération française des clubs d'investissement (FFCI)

39, rue Cambon - 75001 Paris  
01 42 60 12 47

www.clubinvestissement.com

MiddleNext – Comité des valeurs moyennes européennes

Palais Brongniart, Place de la Bourse - 75002 Paris  
01 55 80 75 75  
www.middlenext.com

Banque de France

31, rue Croix des petits-champs - 75001 Paris  
01 42 92 39 08  
www.banque-france.fr

Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

26, rue Desaix - 75727 Paris Cedex 15  
01 40 58 75 00

<http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Impôts Service  
0 820 32 42 52

www.impots.gouv.fr

AFIC – Association française des investisseurs en capital

23, rue de l'Arcade  
75008 Paris

Tél. : 01 47 20 99 09

www.afic.asso.fr